Régie de l'assurance maladie Québec

INFOLETTRE

www.ramq.gouv.qc.ca

À l'intention des pharmaciens propriétaires *18 novembre 2019*

Avis de rupture de stock

(ranitidine (chlorhydrate de), Co. 300 mg)

La RAMQ vous informe que tous les produits du médicament ranitidine (chlorhydrate de) en concentration de 300 mg inscrits à la *Liste des médicaments* sont présentement en **rupture de stock**.

Durant la période de rupture de stock, la RAMQ accepte de payer au pharmacien le prix réel d'acquisition pour la mise en capsule du mélange de poudre de ranitidine (chlorhydrate de) avec tout véhicule ou adjuvant inscrit à la *Liste des médicaments*, et ce, à partir du **23 octobre 2019**. Vous devez alors utiliser le code de service professionnel approprié à la préparation de capsules.

Pour ce faire, vous devez utiliser le code de facturation suivant :

Ranitidine (chlorhydrate de)	Caps.	300 mg	99113724

Si vous faites préparer la mise en capsule du mélange de poudre de ranitidine (chlorhydrate de) avec tout véhicule ou adjuvant inscrit à la *Liste des médicaments* à l'extérieur de votre pharmacie, la RAMQ remboursera exceptionnellement le prix réel d'acquisition, y compris les frais de préparation, à même le coût du médicament. De plus, vous devez utiliser le code de service professionnel approprié à l'exécution ou au renouvellement de l'ordonnance.

Depuis le 31 octobre 2018, les frais de transport doivent être facturés selon les modalités prévues au Programme de remboursement des coûts relatifs au transport des thérapies parentérales, des solutions ophtalmiques et des préparations magistrales non stériles.

Une nouvelle infolettre vous sera transmise lorsque les stocks seront rétablis.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels de facturation – Pharmacie